



Demande de soumissions IC401586

Cartre routière technologique de l'industrie automobile

MODIFICATION NO. 2

Le Ministère de l'Industrie Canada modifie par la présente, conformément à la présente modification de l'appel d'offres pour la fourniture de services de carte routière technologique de l'industrie automobile, numéro IC401586 portant, et datée du 12 juillet, 2016. Cette modification fait partie de la présente demande de propositions. Le but de cette modification est de:

1. Modifié la Pièce jointe 1 de la Partie 5 – Conditions générales d'un contrat de servie d'Industrie Canada, article 5.0 Conflit d'intérêts.

SUPPRIMER dans son intégralité la Pièce jointe 1 de la Partie 5 – Attestations exigées avec la Soumission, article 5.0 Conflit d'intérêts et **INSERER** ce qui suit :

5.0 Conflit d'intérêts

Afin d'offrir des conseils impartiaux et objectifs à Industrie Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur déclare et garantit que toute personne proposée affectée à des travaux en application d'un contrat ne se trouvera pas dans une situation de conflit d'intérêts qui la rendrait incapable d'offrir une assistance ou des conseils à Industrie Canada en toute impartialité, ou dans une situation qui nuirait à son objectivité dans l'exécution des travaux.

Un contrat de service sera conditionnel à l'absence de conflits d'intérêts pendant la durée du projet. Par conséquent, dès la réception d'un contrat d'Industrie Canada, l'entrepreneur n'acceptera aucune autre affectation. L'entrepreneur doit certifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent en relation avec le projet, en soumettant une déclaration signée au chargé de projet avant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit en tout temps informer Industrie Canada de tout conflit d'intérêts potentiel relativement au projet.

Si un entrepreneur a connaissance d'un tel conflit potentiel, il en avisera immédiatement le chargé de projet.

****Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés**